Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-35DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°35/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : François TIXADOR, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil municipal, L. 2312-1 et suivants relatifs aux procédures budgétaires, et L. 1612-2 concernant le délai de vote du budget lors de l'année de renouvellement de l'assemblée ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Tautavel ;

VU la délibération n° 32/2026 en date du 23 avril 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 33/2026 en date du 23 avril 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget primitif est l'acte fondamental par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de budget constitue la traduction financière des orientations politiques et des premières actions structurantes de la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget total de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 4 289 225,33 € ;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au référentiel comptable M57, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-35DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette faculté de fongibilité des crédits est strictement encadrée par la loi, laquelle limite ces virements à un montant maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation exclut impérativement les crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), lesquels ne peuvent faire l'objet de virements par décision de l'exécutif.

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans une volonté d'assurer une gestion réactive et fluide de l'exécution budgétaire de Tautavel, sous réserve que le Maire rende compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour garantir la continuité du service public et l'équilibre réel des finances locales, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver les crédits de l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 du budget principal, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **4 289 225,33 €**, répartis comme suit :
 - **Section de Fonctionnement : 2 631 131,31 €** (incluant un résultat reporté de 813 942,40 €).
 - **Section d'Investissement : 1 658 094,02 €** (incluant 146 340,17 € issus de l'affectation des résultats et les restes à réaliser).
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, en application de l'article L. 1612-28 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Monsieur le Maire rendra compte de ces mouvements lors de la plus proche séance du Conseil municipal.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre du budget.
4. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2026 conformément aux chapitres et articles présentés dans la maquette budgétaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.